

# Élevages bovins et ovins : Lutte contre la MHE



© 2024 Les Echos Publishing

Selon le ministère de l'Agriculture, entre le 1<sup>er</sup> juin et le 12 septembre 2024, 781 foyers de maladie hémorragique épizootique (MHE) ont été recensés en France dans des élevages. Les départements touchés par la MHE depuis le 1<sup>er</sup> juin 2024 étant la Haute-Garonne, le Gers, les Pyrénées-Atlantiques, les Hautes-Pyrénées, les Landes, le Maine-et-Loire, les Pyrénées Orientales, l'Ariège, la Dordogne, le Tarn, le Tarn-et-Garonne, l'Aude, l'Aveyron, la Loire-Atlantique, le Lot, le Lot-et-Garonne, l'Hérault, la Vendée et Vienne.

## Une campagne de vaccination

Comme pour la lutte contre la fièvre catarrhale ovine, une campagne de vaccination va être mise en œuvre dans une zone qui devrait prochainement être déterminée par le ministère. À ce titre, l'État va fournir gratuitement aux éleveurs le vaccin contre la MHE. Ainsi, ce sont deux millions de doses de vaccin qui ont été commandées, qui permettront ainsi à 1 million d'animaux d'être protégés. Très insuffisant pour la Fédération nationale bovine (FNB), qui estime que 20 millions de doses sont nécessaires car ce sont 10 millions d'animaux qui devraient être vaccinés.

**Rappel** : lorsque la présence de la maladie dans un élevage est

confirmée, une zone réglementée est mise en place dans un périmètre de 150 kilomètres autour de cet élevage, zone de laquelle, sauf exceptions (retour d'estive, départ d'un élevage vers un abattoir avec abattage dans les 24 heures...), les bovins, ovins, caprins et cervidés ne peuvent pas sortir. Sachant que pour qu'un animal puisse quitter la zone réglementée, un test de dépistage attestant l'absence de contamination de la MHE est désormais obligatoire. La liste des communes figurant dans la zone réglementée peut être consultée sur [le site du ministère de l'Agriculture](#).

[Arrêté du 5 septembre 2024, JO du 12 \(mesures financières\)](#)

[Arrêté du 5 septembre 2024, JO du 12 \(mesures de lutte\)](#)

© 2024 Les Echos Publishing